

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-058

Sites et Milieux Naturels

Site Natura 2000 « Gorges de la Loire Aval »

Animation du site pour l'année 2024

Demande de subventions auprès de la Région
et de l'Union Européenne

Certifié exécutoire	01 MARS 2024
Reçu en préfecture	01 MARS 2024
Publié	01 MARS 2024

Le Président de Roannais Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que Roannais Agglomération coordonne l'animation du site Natura 2000 depuis 2012 et que les Régions se sont vu confier, au 1er janvier 2023, la compétence Natura 2000 dans le cadre de leur rôle de cheffes de file en matière de biodiversité et d'aménagement du territoire ;

Considérant que compte tenu de la complexité que représente pour la Région la reprise de l'animation de la quasi-totalité des sites Natura 2000, cette dernière a sollicité Roannais Agglomération pour maintenir l'animation du site des Gorges de la Loire aval jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération a accepté de coordonner l'animation du site Natura 2000 et prévoit la mise en œuvre des actions suivantes pour l'année 2024 : coordination du projet, animation du site Natura 2000 « gorges de la Loire aval », accompagnement des propriétaires de friches, accompagnement des porteurs de projet vis-à-vis de la réglementation, lien avec les services de la Région, veille à la cohérence des politiques publiques et programmes d'actions sur le site, la gestion administrative et financière, organisation d'un comité de pilotage et de groupes de travail ;

Considérant que ces actions peuvent être financées à 100 % par l'Union Européenne dans le cadre du FEADER et donc un reste à charge à 0 € pour Roannais Agglomération ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Rémunération du personnel	14 596.27 €		
Coûts indirects	2 329 €		
Frais de déplacement	0 €	FEADER	26 685.27 €
Prestations de service	9 760 €		
Total	26 685.27 €	Total	26 685.27€

DECIDE

- De solliciter une subvention de 26 685,27 € auprès de l'Union Européenne dans le cadre du FEADER pour l'animation du site Natura 2000 « Gorges de la Loire Aval » en 2024 ;
- De préciser que ces actions visent à assurer l'animation sur le site Natura 2000 gorges de la Loire aval, l'accompagnement de propriétaires de friches, le suivi des évaluations d'incidence du site, l'élaboration des supports de communication, la veille à la cohérence des politiques publiques (SCO, PLU...) sur le site, l'organisation de groupes de travail et d'un comité de pilotage, la gestion administrative et financière, ainsi que la préparation en amont de la gestion du site pour l'année suivante ;
- D'autoriser Martine ROFFAT, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Par délégation du Conseil communautaire



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne